

## C7 : Applications

### Exercice 1 : considération sur le marché ferroviaire.

On considère le cas du marché ferroviaire. Ces dernières décennies, plusieurs évolutions se sont produites sur ce marché. En 1997, la SNCF a été scindée en deux entités, la SNCF qui exploite les trains et RFF qui possède le réseau (et les gares). Cette séparation en deux entités s'est faite sous l'impulsion de l'UE. Elle permet d'envisager que d'autres prestataires que la SNCF fassent circuler des trains sur le réseau, concurrençant ainsi la SNCF. RFF est devenue SNCF Réseaux en 2015 et a réintégré le groupe SNCF. SNCF Réseaux fait payer des redevances à la SNCF pour faire circuler ses trains. L'ouverture à la concurrence pour le transport de voyageurs est effective depuis le 13 décembre 2020. On est aujourd'hui dans une situation où différents opérateurs peuvent faire circuler des trains sur le réseau en payant des redevances à SNCF Réseaux. Différents opérateurs sont ainsi venus sur le marché du train en France, tant sur le transport du Fret que sur le transport des passagers.

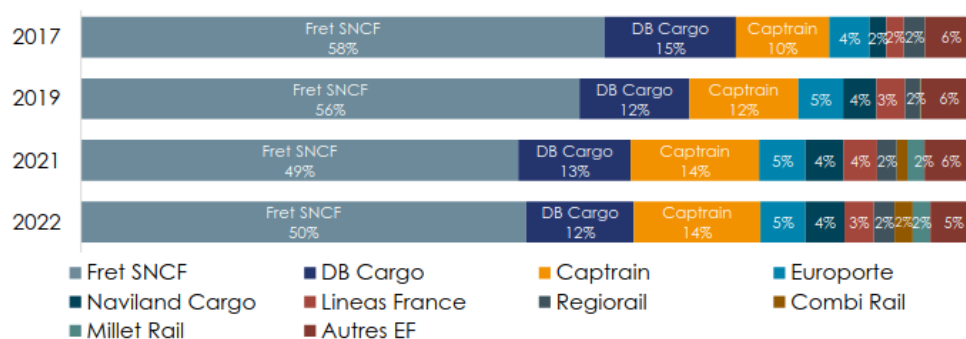
**1) En quoi le transport ferroviaire pouvait être considéré comme un monopole naturel ? Pourquoi n'est ce plus le cas aujourd'hui ?**

**2) Quels sont les buts attendus de l'ouverture à la concurrence ?**

La libéralisation se fait selon trois marchés différents.

- Sur le marché du transport de voyageurs en longue distance. Trainitalia opère désormais des trains sur la ligne Paris - Lyon - Milan. Renfe (opérateur espagnol) prévoit d'opérer des trains en France vers Lyon en prolongement de la ligne Madrid-Barcelone. D'autres projets sont en cours de développement.
- Sur le marché du fret, l'intervention d'opérateurs autres que l'opérateur historique a commencé en amont et le marché commence à arriver vers une relative stabilité :

Figure 18 – Part des tonnes.km réalisées par les entreprises ferroviaires



Source : ART d'après entreprises ferroviaires

#### Le « scénario de discontinuité » envisagé pour Fret SNCF.

Sur la base d'un examen préliminaire et avant ouverture, le 18 janvier 2023, d'une enquête approfondie, la Commission européenne a estimé que certaines mesures d'aides et de soutien octroyées à Fret SNCF pendant la période 2007-2019 étaient susceptibles de ne pas être conformes aux règles de l'Union en matière d'aides d'État. Ces aides sont liées, notamment, à des avances de trésorerie effectuées par la SNCF au profit de Fret SNCF depuis début 2007 (dont le montant est estimé entre 4 Mds€ et 4,3 Mds€), ainsi qu'à l'annulation de la dette financière de Fret SNCF par voie législative en 2019, au moment de sa transformation en S.A. (d'un montant total de 5,3 Mds€, incluant les avances de trésorerie précitées).

Dans ce contexte, le scénario de discontinuité envisagé par l'État pour Fret SNCF, conduirait cette entreprise à céder un certain nombre d'actifs représentant environ 30 % de son volume actuel d'activité en tonnes.km.

Source : [www.autorite-transport.fr](http://www.autorite-transport.fr)

- La situation des TER est différente. Depuis 2002, les trains régionaux sont régionalisés : la SNCF établit des conventions d'exploitation avec chaque région. Dans le cadre de ces conventions d'exploitation, les régions donnent des fonds à l'exploitant pour le fonctionnement et

l'investissement. Pour la région AURA, cela représente environ 500 millions d'€ par an (<https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/investissements>), 400 millions d'€ par an sur la région Aquitaine. Pour l'instant, les conventions d'exploitation sont conclues avec la SNCF, sauf pour la région PACA qui a renouvelé sa convention d'exploitation en accordant la ligne Marseille-Nice à TransDev. En AURA, le président de région Wausquiez a annoncé que le monopole de la SNCF pourrait être remis en question au terme de la convention d'exploitation 2024-2034.

**3) Comment expliquer que les régions participent du financement des TER (on essaiera de caractériser la situation par un ou plusieurs termes économiques) ?**

**4) Dans le document sur le fret, on parle de l'intervention de la Commission Européenne. Quel est le sens de cette intervention ? Pourquoi dit-on que l'État français est juge et partie ?**

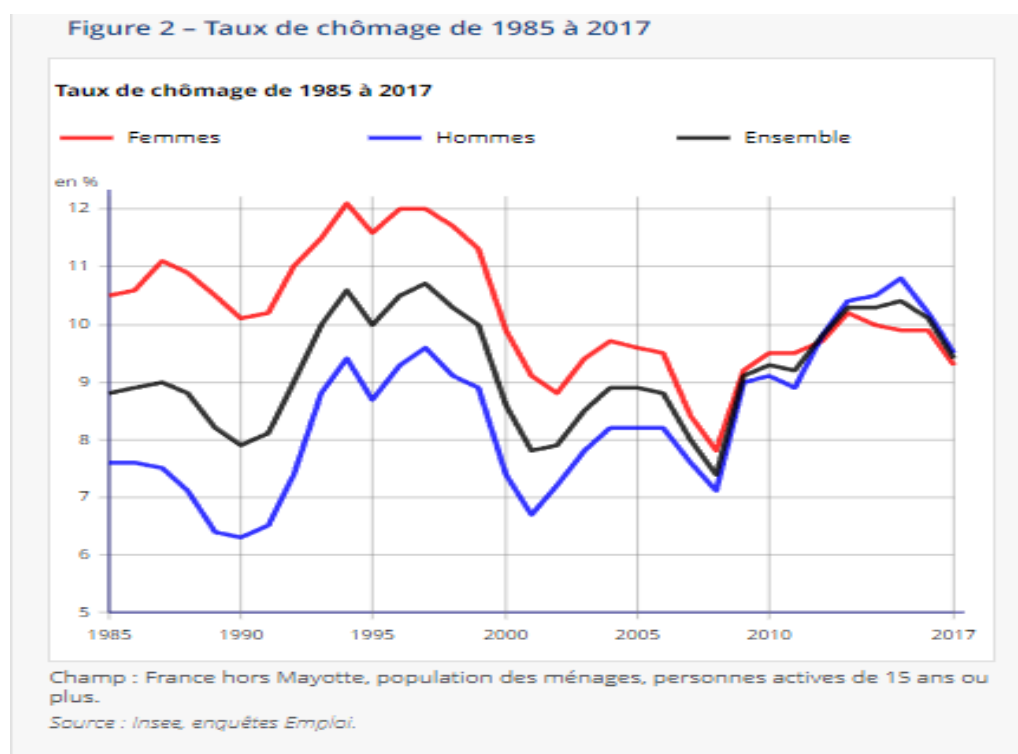
**5) Quelles sont les limites potentielles de la libéralisation ?**

Chaque pays est un terrain d'expérimentation avec des formes d'organisation très différentes des marchés ferroviaires.

**6) En quoi la notion de "marché ferroviaire" est-elle critiquable ?**

## Exercice 2

**Document : Taux de chômage entre 1985 et 2017**



- 1- Quelle est la situation de l'emploi en France depuis 1985 ?
- 2- Quelles explications peut-on donner à la persistance du chômage malgré que la théorie néoclassique indique qu'il devrait disparaître ?
- 3- Le marché du travail est-il un marché comme les autres ? Justifiez votre réponse.
- 4- La libéralisation de l'économie et l'introduction de la concurrence peuvent-elles permettre une baisse du chômage ?

## Exercice 3

## **Document 1 : Entente illicite: les opérateurs mobiles définitivement condamnés en cassation**

Juridique : Si l'entente illicite entre Orange, SFR et Bouygues Telecom, est confirmée par la Cour de cassation, l'UFC Que Choisir ne s'en réjouit pas totalement. Car rien n'est toujours prévu pour que les 20 millions d'abonnés lésés obtiennent réparation.

La Cour de cassation confirme la condamnation des opérateurs mobiles français, Orange, SFR et Bouygues Télécom, pour entente illicite. Les trois groupes avaient été épinglés en 2005 par le Conseil de la concurrence pour s'être répartis les parts du marché de la téléphonie mobile entre 1997 et 2003; une décision confirmée par la Cour d'appel de Paris. Les opérateurs avaient dû s'acquitter de 534 millions d'euros d'amende, versés à l'Etat en 2005.

Mais la Cour de cassation est revenue sur un point de la condamnation: elle estime que l'accusation d'échanges d'informations entre les trois opérateurs n'a pas été suffisamment motivée, précise à ZDNet.fr Isabelle Faujour, directrice juridique adjointe de l'UFC Que Choisir.

<https://www.zdnet.fr/actualites/entente-illicite-les-operateurs-mobiles-definitivement-condamnes-en-cassation-39370870.htm>

## **Document 2 : BARRIERES A L'ENTREE, BARRIERES A LA MOBILITE , BARRIERES A LA SORTIE.**

La notion de barrière à l'entrée a pris une importance fondamentale dans l'analyse des processus concurrentiels et stratégiques. La notion de barrière à l'entrée, fondée par J. Bain (1956), a bouleversé l'analyse néo-classique de la concurrence. Celle-ci postule qu'il existe une relation entre le nombre de firmes sur un marché et l'intensité de la concurrence. Or, la prise en compte des barrières à l'entrée marque le début d'une réhabilitation de la vision classique de la concurrence pour laquelle la concurrence est un comportement, et non une structure de marché.

Ce type d'analyse débouchera au début des années 1980 sur la notion de marché contestable (Baumol, Panzar, Willig, 1982). Dans cette analyse, le nombre de firmes sur un marché importe peu, tant que la libre-entrée sur le marché est possible, évitant ainsi la possibilité de sur-profit. Cette concurrence potentielle assure ainsi des prix proches de ceux de la CPP.

<http://ressources.auneg.fr/nuxeo/site/esupversions/94ffe495-a9f7-40d2-a009-c0b525314ca0/Lecon11/polycopies11/L11.pdf>

## **Document 3 : « Marché contestable »**

Comme chaque lundi, nous poursuivons la publication, en relation avec l'équipe d'universitaires à l'origine du « Dictionnaire des sciences économiques » (PUF, 2001), de notre lexique de l'économie.

Un projet de concentration entre deux entreprises susceptibles de permettre à la nouvelle entité de détenir plus de 60 % de parts de marché peut-il être accepté sans conditions ? Dans un passé encore récent, la réponse aurait été certainement négative. Un marché n'était jugé concurrentiel et protecteur de l'intérêt des consommateurs que pour autant que le nombre des offreurs soit suffisamment élevé et que le degré de concentration soit faible. Le modèle théorique sur lequel était fondé un tel raisonnement établissait certes que devaient également être pris en compte d'autres critères tels que la liberté d'entrée et de sortie du marché en cause. Il n'en demeurait pas moins que le nombre de participants constituait la variable clef de l'acceptation ou du refus d'un projet de concentration.

<https://www.lesechos.fr/2004/01/marche-contestable-1060294>

**1- Quelle est la situation du marché de la téléphonie mobile en 2005 ?**

**2- Indiquez comment les opérateurs présents à cette époque ont tenté de limiter la concurrence.**

**3- Quelle solution a finalement été apportée pour renforcer la concurrence ? Peut-on considérer que cela a fonctionné ?**

**4- Quelles autres secteurs sont susceptibles de concurrence oligopolistiques et / ou ont été condamné pour cela ?**

**Exercice 4**

## **Document 1 : Fini le monopole d'EDF, demain tous producteurs de notre énergie !**

La loi sur l'autoconsommation de 2017 permet aux particuliers et aux collectivités de consommer directement l'électricité qu'ils produisent, sans avoir à la revendre à un opérateur. Quand l'énergie teste les circuits courts...

A la fin de cette année, Marmagne, une commune de 2.000 habitants située à quelques kilomètres de Bourges, dans le Cher, sera la première en France à se lancer dans l'autoconsommation collective. Non, il ne s'agira pas de croquer des fruits et des légumes arrivés tout droit des fermes voisines : c'est d'un tout autre genre de circuit court, bien plus technologique, que le village berrichon va se faire le porte-étendard, puisqu'il est question ici d'énergie. Grâce aux panneaux photovoltaïques qui seront installés sur les toits des bâtiments municipaux, l'ensemble des bureaux de la commune ainsi que deux bornes de recharge pour véhicules électriques et une soixantaine de foyers vont être alimentés directement en électricité.

<https://www.capital.fr/votre-carriere/fini-le-monopole-dedf-demain-tous-producteurs-de-notre-energie-1292945>

## **Document 2 : Le monopole et le pouvoir de monopole**

Hier la Standard Oil, aujourd'hui les géants du numérique : les monopoles sont régulièrement la cible des autorités qui cherchent à les réguler et à limiter leur pouvoir. En théorisant la situation extrême de monopole, à l'opposé celle de concurrence parfaite, puis en étudiant ses différentes formes, l'analyse économique a développé des outils permettant de mieux comprendre et traiter le pouvoir de monopole, ou pouvoir de marché, bien plus fréquent dans la réalité que la concurrence parfaite. Si les positions de monopole ne sont pas toutes nuisibles, comme le montre l'approche dynamique des monopoles, leur caractère permanent est problématique dans la mesure où il crée des rentes de situation non justifiées par l'intérêt général et pénalise d'autres acteurs du marché, consommateurs ou entreprises.

<http://ses.ens-lyon.fr/articles/le-monopole-et-le-pouvoir-de-monopole>

**1- Rappelez ce qu'est un monopole.**

**2- Comment expliquer le monopole d'EDF dans le passé ? Comment expliquer l'ouverture à la concurrence ?**

**3- Comment le prix se fixe-t-il sur un marché monopolistique ? Illustrer votre propos en vous appuyant sur le cas d'EDF.**

## **Exercice 5**

### **Document 1 : «Les Gafam sont le produit de leur technologie mais aussi de la libéralisation de l'économie américaine»**

Alors que l'oligopole des géants que sont Apple, Amazon, Google, Facebook et Microsoft est remis en cause aux Etats-Unis, y compris par la Maison Blanche, l'économiste Frédéric Marty en décrypte les ressorts et les conséquences.

Procédures en justice, enquêtes parlementaires, projets de loi, décrets de l'administration Biden : aux Etats-Unis, la bataille pour tenter de rétablir la concurrence dans le secteur numérique se joue désormais sur de nombreux fronts. Chercheur à l'université Côte-d'Azur, Frédéric Marty analyse le contexte qui a permis la concentration extrême du secteur de la tech et ses conséquences économiques, sociales ou politiques.

Pourquoi le secteur du numérique est-il concentré autour d'un nombre aussi limité de grosses entreprises ?

<https://www.liberation.fr/international/amerique/les-gafam-sont-le-produit-de-leur-technologie-mais-aussi-de-la-liberalisation-de-leconomie-americaine->

## **Document 2 : Les oligopoles**

Dans l'analyse de la concurrence parfaite comme dans l'analyse du monopole, les firmes ne s'occupent pas de leurs concurrents (le monopole n'a pas de concurrents ; la firme concurrentielle n'a aucune capacité d'influencer le jeu de la concurrence, elle ne peut que le subir).

Quand il y a un petit nombre de firme d'importance comparable, chacune d'entre elles dispose d'un pouvoir de marché, mais elle sait nécessairement que ses concurrentes en ont aussi. Chaque firme sait donc qu'elle peut influencer ses concurrents, et subir leur influence ; chaque décision de la firme implique une réponse à la question : comment mes concurrents vont-ils réagir à ma décision (par exemple ma décision de modifier mon prix de vente)?

De la réponse à cette question dépendent deux éléments :

- comment choisir la meilleure politique quand on connaît (ou quand on suppose) ce que sera la réaction des concurrents ?
- comment utiliser cette information pour avoir une influence sur le comportement des concurrents, par exemple en diffusant de fausses informations ?

<http://junon.univ-cezanne.fr/bornier/marche.pdf>

**1- Rappelez ce qu'est un oligopole.**

**2- Comment expliquer l'existence d'oligopoles dans le secteur des nouvelles technologies ?**

**3- Précisez la nature de l'oligopole dominé par Amazon.**

**4- Comment le prix se fixe t-il sur un marché oligopolistique ? Illustrer votre propos en vous appuyant sur le cas de Microsoft.**

**5- Quel est la nature du marché des smartphones ? Ce marché connaît-il une concurrence parfaite ? Peut-on dire que le consommateur soit lésé par la structure de ce marché ? Pourquoi ?**

**6- Comment Apple peut-il maintenir des prix plus élevés que la concurrence?**

## **Débat**

Lors de la crise de 2007, l'État américain a décidé de ne pas sauver la banque Lehman Brothers, qui de fait a fait faillite. Lors de la crise COVID de 2019-2021, l'État français a décidé de mettre en place des plans d'aide pour soutenir les entreprises.

**Lors des périodes de crise, l'État doit-il sauver les entreprises qui risquent la faillite ?**